

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

22 septembre 2008

---

**GÉNÉRALISATION DU REVENU DE SOLIDARITÉ ACTIVE - (n<sup>o</sup> 1100)**

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENTS**N<sup>os</sup> 557 à 579

présentés par  
M. Sirugue  
et les membres du groupe Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

-----  
**ARTICLE 6**

Supprimer l'alinéa 21.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le projet de loi prévoit que tous les revenus du patrimoine et de placement sont soumis à une contribution additionnelle de 1,1 % aux actuels prélèvements sociaux pour financer le revenu de solidarité active.

Ces deux prélèvements sociaux sont actuellement pris en compte pour le calcul du plafonnement des impôts directs, connu sous le nom de bouclier fiscal. Les contribuables qui bénéficient déjà du plafonnement, ne doivent pas échapper à l'imposition supplémentaire prévue de 1,1 %.

Les contribuables les plus aisés (environ 13 000 foyers fiscaux) n'ont pas à échapper à l'effort de solidarité nationale pour les plus démunis.

---

Ces amendements identiques ont été déposés par 23 membres du groupe Socialiste, radical, citoyen et divers gauche :

Adt n° 557 de M. Sirugue  
Adt n° 558 de Mme Touraine  
Adt n° 559 de Mme Hoffman-Rispal  
Adt n° 560 de M. Philippe Martin  
Adt n° 561 de Mme Delaunay  
Adt n° 562 de M. Cahuzac  
Adt n° 563 de M. Brottes  
Adt n° 564 de Mme Oget  
Adt n° 565 de M. Rogemont  
Adt n° 566 de Mme Carrillon-Couvreur  
Adt n° 567 de M. Liebgott  
Adt n° 568 de Mme Génisson  
Adt n° 569 de M. Lurel  
Adt n° 570 de M. Gille  
Adt n° 571 de Mme Iborra  
Adt n° 572 de M. Néri  
Adt n° 573 de Mme Biémouret  
Adt n° 574 de M. Bartolone  
Adt n° 575 de Mme Bouillé  
Adt n° 576 de Mme Robin-Rodrigo  
Adt n° 577 de Mme Crozon  
Adt n° 578 de M. Marsac  
Adt n° 579 de Mme Adam